

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022

Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Madame Marielle FABRE, 1^{ère} Adjointe.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. BERUD François, Mme CEAGLIO Coralie, Mme CHANSEL Catherine, Mme FLOURY Stéphanie, M. GATTO Fabio, M. GEREN Jean-Marc, M. GOGLIA Carmine, Mme MALRIEU Catherine, M. MASSEAUX Christian, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stéphan, Mme ROLLAND Pascale, M. VANDENHAUTTE Lionel, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul, Mme VINCENT Claudie.

Absents excusés :

Aucun

Procurations :

M. KLEIN – Maire - a donné procuration à Mme FABRE Marielle

M. ALLIES Christophe a donné procuration à Mme FLOURY Stéphanie

Mme CHAMBARLHAC Liliane a donné procuration à M. VILMER Jean-Paul

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme AUBERT Valérie a été nommée secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20221107-de122-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 7 NOVEMBRE 2022

OBJET : Compte rendu des délégations du Maire :

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par la délibération n°2020-10 du 25 mai 2020. **Le compte-rendu est joint au présent ordre du jour.**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-5, L 2122-22 et L 2122-23,
 Vu la délibération n° 2020-10 du 25 mai 2020 fixant les conditions de délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
 Considérant que Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du conseil municipal des actes pris en vertu de ces délégations,
 Considérant le compte-rendu réalisé par M. le Maire,
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

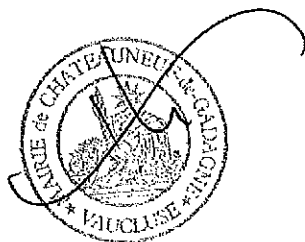
Article unique : Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme
 Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 09/11/2022
 Transmis au contrôle de légalité le 09/11/2022
 Certifié exécutoire le 09/11/2022

**Le Maire,
 Etienne KLEIN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 084-218400364-20221107-dei22-57-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 09/11/2022
 Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 7 NOVEMBRE 2022

OBJET : Convention de mutualisation des services de l'agence postale communale avec le point d'accueil de l'EPIC TOURISME Pays des Sorgues Monts de Vaucluse :

Dans un souci de mutualisation des services, la commune de Châteauneuf de Gadagne et l'office de tourisme intercommunal se sont rapprochés afin d'apporter un service commun « point d'accueil tourisme » à Châteauneuf de Gadagne aux fins de faire bénéficier la population locale et les touristes présents d'un service public de proximité. Ce service sera assuré par l'agent de l'A.P.C. qui assurera les missions suivantes :

- Accueillir, Informer, conseiller et promouvoir les richesses du territoire auprès des différents visiteurs (accueil physique), en français et en anglais.
- Répondre aux attentes personnalisées et faciliter le séjour et l'accès du visiteur, et à défaut de réorienter le visiteur sur les BIT de l'EPIC.
- Veiller à offrir la meilleure qualité de service

l'E.P.I.C. met à disposition les numéros de téléphone support, une information en continue via le site internet, et l'adresse mail contact de l'accueil.

En contrepartie, l'E.P.I.C. versera à la commune une indemnité compensatrice de 6000 €/an

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention conclue avec la Poste pour l'ouverture d'une Agence Postale Communale, Considérant qu'un service d'accueil et d'information touristique peut être mis en place dans les locaux de l'A.P.C. et assuré par l'agent en place,

Considérant l'intérêt pour l'E.P.I.C et la commune de contractualiser pour la mise en place de ce point tourisme de proximité,

Considérant le projet de convention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve le projet de convention avec l'E.P.I.C. tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Article deux : autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

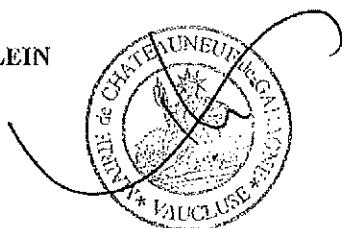
Publié sur le site internet le 09/11/2022

Transmis au contrôle de légalité le 09/11/2022

Certifié exécutoire le 09/11/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20221107-del22-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 7 NOVEMBRE 2022

OBJET : Acquisition de parcelles appartenant à l'Etablissement Public Foncier P.A.C.A. dans le cadre de la convention d'intervention foncière –site du vieux Moulin

Le 19 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées AD 118, 126, 127 et 128 au prix de 623 384,63 € TVA comprise.

Or il y avait une erreur sur le décompte des interventions de l'E.P.F. dans le cadre de la convention d'intervention foncière.

Le prix d'acquisition est finalement de 634 995,26 € TVA comprise.

Il convient en conséquence de délibérer à nouveau sur l'acquisition et l'échéancier suivant :

- Échéance n°1 : 240 000,00 € (correspondant au montant total de la TVA, soit 4 034,21 €, + 235 965,79 €), à la signature de l'acte, au plus tard le 30 décembre 2022.
- Échéance n°2 : 394 995,26 € au plus tard le 29 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la convention d'intervention foncière conclue en 2018 avec l'E.P.F. concernant le site du Vieux Moulin,

Considérant que dans le cadre de cette convention la commune s'est engagée au rachat des parcelles acquises par l'EPF et au remboursement des débours en cas de non aboutissement du programme objet de la convention,

Considérant que le programme n'a pu aboutir,

Considérant que le prix de rachat des parcelles susmentionnées et des débours se monte à 634 995,26 € TVA comprise,

Considérant la proposition d'échéancier de paiement réalisée par l'E.P.F.,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 10 août 2022

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve l'acquisition auprès de l'E.P.F. P.A.C.A. des parcelles cadastrées AD 118, 126, 127 et 128 d'une superficie totale de 2407 m2 au prix de 634 995,26 €.

Article deux : approuve l'échéancier de paiement proposé par l'E.P.F. P.A.C.A. ci-dessous détaillé :

-240 000 € avant le 31 décembre 2022

-394 995,26 € avant le 31 décembre 2023

Article trois : autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

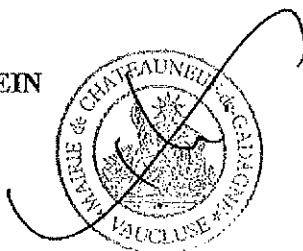
Publié sur le site internet le 09/11/2022

Transmis au contrôle de légalité le 09/11/2022

Certifié exécutoire le 09/11/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20221107-del22-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation